

OBJET CITE DES ARTS

**AUTORISATION POUR LES REPRESENTANTS DE LA VILLE  
DE SAINT-DENIS A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TERRITO'ARTS  
DE PERCEVOIR LE MONTANT DES JETONS DE PRESENCE  
FIXE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL**

---

Vous avez approuvé par Délibération n°14/4-31 du Conseil Municipal du 28 juin 2014, , la création de la Société Publique Locale (SPL) TERRITO'ARTS, structure assurant la gestion et l'exploitation de la future Cité des Arts à l'Ilot Jeumon.

Vous avez également approuvé les projets de statuts, le pacte d'actionnaires et la participation de la Ville de Saint-Denis au capital de la SPL. A la même séance, des représentants de la Ville ont été désignés au Conseil d'administration de TERRITO'ART'S. Il s'agit de :

- Madame Sonia BARDINOT
- Madame Laetitia VOLIA-GARNIER,
- Monsieur Gérard CHOPINET
- Monsieur René Louis PESTEL

Par Délibération du 23 avril 2015, le Conseil d'administration de TERRITO'ARTS a élu son Président Directeur Général, Monsieur René Louis PESTEL, et a décidé de rémunérer ses administrateurs, en contrepartie de leurs fonctions, sous la forme de jetons de présence, selon les modalités suivantes :

- Vice-président : 660 € par présence effective et attestée par émargement au registre de présence dans la limite de 2 640 € par an ;
- autre administrateur : 500 € par présence effective et attestée par émargement au registre de présence dans la limite de 2 000 € par an.

Le président étant rémunéré au titre de ses fonctions de Président Directeur Général, ne percevra aucun jeton.

Conformément aux dispositions légales relatives aux Sociétés Publiques Locales et du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1524-5 et L. 1531-1, toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales, a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée. Les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein du conseil d'administration ou du conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte locales et exerçant, à l'exclusion de toute autre fonction dans la société, les fonctions de membre, de président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance et de président assurant les fonctions de directeur général d'une société d'économie mixte locale ne sont pas considérés comme entrepreneurs de services municipaux, départementaux ou régionaux au sens des articles L. 207, L. 231 et L. 343 du code électoral.

## Rapport n°15/3-12

Ces représentants peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers, à conditions d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; elle fixe aussi le montant maximum de rémunération ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui le justifient.

Selon le point 7 du Conseil d'Administration du 23 avril 2015, il est proposé de rémunérer les administrateurs représentant la Ville de Saint-Denis, en contrepartie de leurs fonctions, sous forme de jetons de présence de la façon suivante :

- Madame Sonia BARDINOT                                660 € par présence effective  
dans la limite de 2 640 € par an,
  
- Madame Laetitia VOLIA-GARNIER                    500 € par présence effective  
dans la limite de 2 000 € par an,
  
- Monsieur Gérard CHOPINET                         500 € par présence effective  
dans la limite de 2 000 € par an,

Les élus susnommés, étant autorisés à percevoir le montant de ces jetons de présence à condition d'une Délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, je vous demande par conséquent :

- d'approuver le montant des jetons de présence fixé par le conseil d'administration de la SPL à percevoir par les représentants de la ville au sein du conseil d'administration de la SPL,
  
- d'autoriser les élus désignés ci-dessus, à percevoir ces montants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du samedi 27 juin 2015  
Délibération n°15/3-12

OBJET CITE DES ARTS

**AUTORISATION POUR LES REPRESENTANTS DE LA VILLE  
DE SAINT-DENIS A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TERRITO'ARTS  
DE PERCEVOIR LE MONTANT DES JETONS DE PRESENCE  
FIXE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 15/3-12 du Maire ;

Vu le Rapport de Madame Ericka BAREIGTS, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le montant des jetons de présence au profit des administrateurs fixé par le Conseil d'Administration de TERRITO'ARTS.

**ARTICLE 2**

Autorise les représentants désignés de la Ville à percevoir ces montants.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20150627-15312-2-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
01/07/2015

  
Gilbert ANNETTE